

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS

Domaine de responsabilité

La sécurité et la sérénité des transports scolaires sont l'affaire de TOUS.

Trajet du domicile à l'arrêt de bus

Sécurité et comportement : responsabilité des parents, respect de la Loi sur la Circulation Routière, respect du règlement communal de police.

Trajet en bus scolaire

Sécurité : responsabilité du transporteur, Loi sur la Circulation.

Comportement : responsabilité des parents. Dans les bus scolaires, les enfants ont l'OBLIGATION de s'attacher.

Trajet de l'arrêt du bus à l'école

Sécurité et comportement : responsabilité des parents, respect de la Loi sur la Circulation Routière, respect du règlement communal de police.

Règles générales

1. Aucune déprédation du véhicule et de son équipement ne sera acceptée.
2. Obligation est faite à chaque élève de donner son nom au transporteur, lorsque celui-ci le lui demande.

Règles de comportement à l'extérieur

Principe : attendre l'arrêt total du bus avant de s'en approcher

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ', IL EST INTERDIT DE :

1. Courir derrière le véhicule.
2. S'asseoir sur le marchepied arrière.
3. Faire obstruction au départ ou à l'arrivée du bus.
4. Ne pas laisser descendre les occupants avant de monter.
5. Se pousser ou bloquer le passage des camarades, se bousculer en montant ou en descendant du véhicule.

Règlement à l'intérieur du véhicule

Principe : tout transport s'effectue dans le calme et la discipline

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE :

1. Ne pas crocher la ceinture de sécurité.
2. Se lever et gesticuler durant le trajet.
3. Se bagarrer ou s'injurier.
4. Transporter des objets dangereux (trotinette, planche à roulettes,...).
5. Manquer de respect envers la conductrice ou le conducteur.
6. Salir ou détériorer l'intérieur du bus.

En cas de récidive, l'élève pourra être exclu temporairement des transports scolaires.